

L'AFDET - Association française pour le développement de l'enseignement technique, reconnue d'utilité publique, a le plaisir de vous informer régulièrement sur l'actualité des questions d'orientation, de formation, de certification et d'insertion professionnelles.

Vous ne souhaitez plus recevoir la Brève ?

[Cliquez ici :](#)

Votre application de courrier va vous proposer d'envoyer un mail à information@afdet.org comportant en objet la mention : « Je souhaite que mon adresse soit retirée du fichier des destinataires de la BREVE »

Il vous suffira de cliquer sur >



178 Rue du Temple
75003 PARIS
01 42 74 00 64
information@afdet.org

Consultez notre site
www.afdet.org

Au sommaire :

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, TICS, NUMERIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE...DES CONCEPTS FAMILIERS ?	2
RELANCE DE L'APPRENTISSAGE : LE MINISTERE DU TRAVAIL PUBLIE UN GUIDE.....	5
✓ Un coup d'œil chez nos voisins	6
L'OBLIGATION DE CERTIFICATION QUALITE : QUALIOPI	7
✓ Le processus de certification vu par un des organismes (ISQ https://www.isqualification.com/) habilités par le COFRAC « ISQ qualité de services intellectuels »	7
✓ Les textes définissant et encadrant la certification qualité des organismes de formation	7
LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS CETTE PERIODE DE CRISE NOUS INTERPELLE.....	8
SUR VOTRE AGENDA :	9
ET SI VOUS NOUS DONNIEZ VOTRE AVIS ?.....	11
VOUS VOULEZ AGIR AVEC NOUS ? ALLEZ SUR WWW.AFDET.ORG	11
VOUS VOULEZ ECHANGER AVEC NOUS ?	11

Intelligence artificielle, tics, numérique, développement durable...des concepts familiers ?

Le dispositif institué par le décret du 3 juillet 1996 (modifié le 25 mars 2015) a pour mission première de combler les lacunes de notre vocabulaire en identifiant les concepts qui apparaissent sous des appellations étrangères, le plus souvent en anglo-américain, principalement dans les domaines économique, scientifique et technique, puis en créant en français les termes équivalents.



« Coordonné par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), il comprend notamment une Commission d'enrichissement de la langue française, placée sous l'autorité du Premier Ministre, à laquelle sont étroitement associés, principalement des experts des domaines scientifiques et techniques, ainsi que des représentants de l'administration, de l'Académie des sciences et d'organismes de normalisation (AFNOR), des correspondants d'institutions linguistiques des pays francophones et des universitaires spécialistes de la langue. Les experts de dix-neuf collèges implantés dans les différents ministères ont pour mission de proposer à la Commission d'enrichissement les termes nécessaires apparaissant notamment dans des langues étrangères et de les accompagner de leur définition. Une fois validés par l'Académie française, les termes sont publiés au *Journal officiel* de la République française ; *ils ne sont d'usage obligatoire que dans les administrations et les établissements de l'État mais ils peuvent servir de référence, en particulier pour les traducteurs et les rédacteurs techniques.* »

Il nous arrive de rencontrer au fil de nos lectures, d'entendre des mots, d'être confronté ou de faire appel à des concepts qui nous paraissent familiers et que nous attribuons à la vie courante, aux domaines scientifiques ou techniques que nous connaissons ou pensons connaître.

Je me suis exercé à rechercher la définition de certains vocables, qui détachés de leur contexte peuvent avoir des significations très différentes, désigner des objets, des concepts, des actions, des mouvements dont certains nous semblent familiers, et d'autres nous semblent venus d'un autre monde.

Prenons par exemple la liste suivante :

- bouche-trou
- couverture
- diaphragme
- culot
- tache élémentaire
- yoyo »

Tous ces termes appartiennent à la langue courante voire familière.

- Or ces mêmes termes, avec des significations tout autres que celles de la vie courante, sont utilisés communément dans un autre domaine avec d'autres concepts qui nous sont bien moins familiers comme par exemple :

- Bioconditionnement
- En circuit fermé
- Cavalier de jonction
- Charge hydrique,
- Essai censuré,
- Géoingénierie
- Impuscule,
- Méthode des pelures d'oignon,
- etc ».



Le [vocabulaire des sciences et techniques spatiales](#) , fait partie de la liste publiée par le journal officiel en 2017.

Il s'agit des vocabulaires de :

- l'éducation et l'enseignement supérieur (JO du 10 janvier) – 94¹
- l'environnement (JO du 15 janvier) – 97
- la santé (JO du 4 mars) – 101
- la culture et des médias (JO du 8 avril) – 105
- l'informatique (JO du 23 mai) – 107
- la biologie (JO du 14 juin) – 111
- l'agriculture (JO du 18 juin) – 114
- nouveaux éléments chimiques (JO du 27 juin) – 116
- la spatiologie (JO du 28 juin) – 122
- la chimie et des matériaux (JO du 1^{er} juillet) – 126
- l'aménagement et de l'urbanisme – les transports et la mobilité (JO du 6 juillet) – 129
- la défense : cyber défense (JO du 19 septembre) – 133
- l'économie et des finances (JO du 21 septembre) – 139
- l'informatique et de l'Internet (JO du 26 septembre)

Le document intitulé « quelques termes de l'information et de la désinformation » nous donne par exemple des indications de langage sur les phénomènes auxquels nous sommes confrontés quotidiennement : je veux parler des « fake news » :

[Le vocabulaire des TICS²](#) confirme que nous utilisons déjà sur nos ordinateurs des termes anglo-saxons qui finissent par nous être familiers mais qui pourraient être avantageusement remplacés par leur équivalent français par exemple « **add on** ».

L'expression française « additifs » est tout aussi explicite (*Définition* : « Module complémentaire d'un logiciel ou d'un matériel existant, qui lui apporte des améliorations ou des extensions et ne peut fonctionner qu'avec lui. »).

De même, on recrute un « **webmaster** » sans toujours savoir de quel professionnel on a véritablement besoin. Si l'on précise que l'on a besoin d'une « personne chargée de la maintenance et du suivi d'un site ou d'un serveur ... » comme le suggère la commission générale de terminologie et de néologie, on aura moins de chance de se tromper de cible.

[Le vocabulaire du développement durable](#) à l'avantage de nous donner une définition claire de ce concept incluant un adjectif dont on a du mal parfois à savoir en quoi il est intrinsèquement lié au substantif qu'il caractérise.

Développement durable :

« Politique de développement qui s'efforce de concilier la protection de l'environnement, l'efficacité économique et la justice sociale, en vue de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs. ». On y trouve aussi la définition de termes comme « espèce clé de voûte » ou « espèce parapluie », ou encore « écoconduite », « diatomiste », ou encore « phytoréhabilitation » que le commun des mortels n'utilise sans doute pas couramment mais que nous pourrions rencontrer dans une publication spécialisée.

[Le vocabulaire de l'économie et des finances](#) nous permet d'accéder aux définitions de concepts nous paraissent totalement étrangers à moins d'être un spécialiste du domaine comme par exemple :

- affacturer

¹ les chiffres à droite des différents titres indiquent la page où l'on peut consulter le détail de chaque vocabulaire dans le rapport annuel.

² Le mot TICS pose aussi la question des sigles dont l'usage devient abusif dans notre langage tant écrit que verbal et qui fait perdre le sens du contenu

Recommandation sur les équivalents français à donner à l'expression fake news

Portée par l'essor des médias sur la toile et l'activité des réseaux sociaux, l'expression anglo-saxonne *fake news*, qui désigne un ensemble de procédés contribuant à la désinformation du public, a rapidement prospéré en français.]

Voilà une occasion de puiser dans les ressources de la langue pour trouver des équivalents français. Lorsqu'il s'agit de désigner une information mensongère ou délibérément biaisée, répandue par exemple pour favoriser un parti politique au détriment d'un autre, pour entacher la réputation d'une personnalité ou d'une entreprise, ou encore pour contredire une vérité scientifique établie, on pourra recourir au terme **information fallacieuse**, ou au néologisme **infox**, forgé à partir des mots « information » et « intoxication ».

On pourra aussi, notamment dans un cadre juridique, utiliser les termes figurant dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse ainsi que dans le code électoral, le code pénal ou le code monétaire et financier : **nouvelle fausse**, **fausse nouvelle**, **information fausse** ou **fausse information**.

En tout état de cause, la Commission d'enrichissement de la langue française recommande l'emploi, au lieu de *fake news*, de l'un de ces termes, choisi en fonction du contexte.

Journal officiel du 04/10/2018

- barattage commercial
- chambre de compensation
- développement durable
- développement non durable
- fiducie
- opérateur de recentrage
- pôle de compétitivité
- surqualification
- titriser
- valoriseur

Je ne résiste pas au plaisir de nous renvoyer au [site de l'Académie française](#) qui pointe un usage excessif et injustifié le plus souvent d'anglicismes ou de néologismes dans une rubrique intitulée **dire / ne pas dire**. On n'y retrouve pour le coup les termes que nous usons ou dont nous abusons comme par exemple :

- Discount
- Présentiel, Distanciel
- Click and collect
- Liker
- Followers
- Cluster
- Addict

ou encore :

- Distanciation sociale
- Thématique au lieu de thème
- « Ce parti doit changer son logiciel »
- Basique au sens de Fondamental



Relance de l'apprentissage : le ministère du travail publie **un guide**

Pour y accéder cliquer sur le lien ci-dessus



1
En bref : les mesures prises en 2020 pour relancer l'apprentissage 3

2
Pour les entreprises : des mesures financières exceptionnelles à promouvoir 5

- 2.1 Une aide accessible sans démarches qui prend en charge une grande partie du salaire de l'apprenti 6
- 2.2 Un kit de communication dédié pour faire connaître ces nouvelles mesures aux entreprises 9

3
Pour les jeunes : deux fois plus de temps pour trouver un contrat d'apprentissage 10

4
CFA : des aides pour soutenir la formation et l'innovation pédagogique 12

5
#DémarréTaStory : une campagne pour vous aider à promouvoir l'apprentissage 15

6
La Tournée de l'apprentissage : une campagne à l'automne 2020 pour parler d'apprentissage dans les territoires 17



La revue **Avenirs professionnels n°3** en cours de diffusion publie un « grand angle » intitulé «Apprentissage : des premiers effets de la réforme... à la crise sanitaire ». Vous pourrez y trouver une analyse du contexte très particulier de la rentrée 2020 et des témoignages de différentes parties prenantes :

- la réforme de l'apprentissage à l'épreuve du coronavirus
- le rôle de France compétences dans la régulation et le financement de l'apprentissage
- OPCO Constructys : un plan de relance de l'alternance pour permettre aux entreprises de faire face aux enjeux de demain
- L'alternance : un enjeu de taille pour l'OPCO Atlas
- FNADIR, « Un changement majeur : le mode de financement de l'apprentissage »
- le témoignage de deux entreprises Nicollin et Schneider Electric
- Des interrogations dans un contexte de crise

✓ **Un coup d'œil chez nos voisins**

Pour élargir notre point de vue sur la situation de l'apprentissage nous pouvons aussi consulter la [Base de données sur le financement de l'apprentissage dans l'UE](#), élaborée par le [CEDEFOP](#) et qui ne comprend pas moins de 27 régimes d'apprentissage et 54 instruments de financement. Attention ce panorama se réfère aux données 2016 et 2017



L'obligation de certification Qualité : qualiopi

- ✓ **Le processus de certification vu par un des organismes (ISQ <https://www.isqualification.com/>) habilités par le COFRAC « ISQ qualité de services intellectuels »**



- ✓ **Les textes définissant et encadrant la certification qualité des organismes de formation**
 - a) Décret no 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences
 - b) Décret no 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
 - c) Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail
 - d) Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

« Article 11

Modifié par Arrêté du 24 juillet 2020 - art. 1

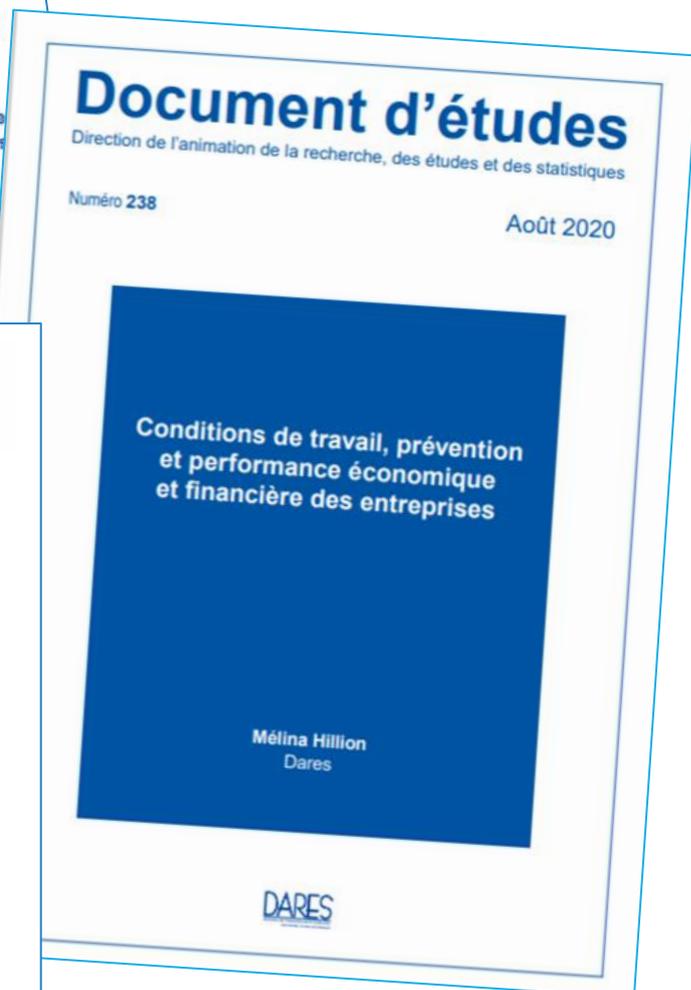
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la certification mentionnée au 2° du I. de l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, **obligatoire à compter du 1er janvier 2022.** »

- e) Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs :



La situation de l'emploi dans cette période de crise nous interpelle.

Nous vous proposons de consulter ces trois documents publiés par la DARES. Les deux éléments du tableau de bord sont tout récents. Pour accéder au contenu cliquer directement sur les images titres ci-dessous :



D'autres sujets peuvent vous intéresser, voire même vous concerner personnellement.

Le **Bulletin hebdo**, peut, si vous vous abonnez, vous parvenir régulièrement dans votre boîte mail. Il vous donnera chaque semaine la liste des sujets traités dans le **Bulletin officiel de l'éducation nationale**.

Dans le bulletin numéro 36 du 24 septembre par exemple.

- ✚ **Au chapitre des enseignements primaires et secondaires,**
 - une note de service concernant les aménagements du baccalauréat général pour les sportifs de haut niveau
 - une circulaire présentant l'agenda 2030 de l'éducation au développement durable
- ✚ **Au chapitre des territoires numériques éducatifs,** l'annonce d'un déplacement du ministre de l'éducation nationale et de la secrétaire d'État en charge de l'éducation prioritaire dans une école élémentaire à Herblay pour présenter le projet de préfiguration territoires numériques éducatifs.
- ✚ **Un autre chapitre intitulé : « les autres actualités » annonce et détaille ce que seront :**
 - **la semaine de la démocratie scolaire**
 - **les semaines de l'engagement**
 - **la fête de la science**
 - **les modalités pratiques de la rentrée 2020 – Protocole sanitaire**

Les brèves de l'AFDET n'ont pas vocation à reproduire toutes les informations que vous pouvez trouver sur le bulletin officiel, ou en consultant les [services en ligne de l'éducation nationale](#). Nous contenterons de vous signaler tel ou tel texte réglementaire important, telle manifestation, ou encore les textes d'orientation de la politique éducative du ministre.



Et si vous nous donniez votre avis ?

Pour nous faire part de votre avis sur les brèves ou celle-ci particulièrement [Cliquer ici](#).
Votre application de courrier va vous proposer de nous envoyer un mail : il vous suffira de le rédiger et de l'envoyer.

Merci d'avance



Vous voulez agir avec nous ? Allez sur www.afdet.org

Vous voulez échanger avec nous ?



Rédaction Michel BLACHERE, administrateur AFDET information@afdet.org



Association française pour le développement de l'enseignement technique
reconnue d'utilité publique, ONG auprès de l'ONU, agréée et liée par convention
avec le ministère de l'Éducation nationale, habilitée à percevoir la taxe
d'apprentissage

ADHÉREZ À L'AFDET

Ensemble, préparons l'avenir des jeunes et la formation tout au long de la vie !

Bulletin à compléter et à retourner, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'AFDET, au siège de l'association : 178 rue du temple 75003 PARIS. Vous pourrez désormais adhérer en ligne : www.afdet.org

BULLETIN D'ADHESION 2019 - PERSONNE PHYSIQUE
Cotisation d'adhésion ouvrant droit à réduction d'impôt

Nouvelle adhésion
 Renouvellement

Nom : Prénom :

Actif Retraité Profession (antérieure si retraité) :

Adresse : Téléphone :

Code postal : Ville :

Courriel :

Section territoriale de rattachement (information sur www.afdet.org) :

Recommandé - ADHESION + ABONNEMENT à la revue 3 numéros par an

Membre actif $\geq 78 \text{ €}$ ($\geq 50 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$) € Date :

DON d'une valeur de : €
Signature :

REGLEMENT TOTAL NET : €

OU ADHESION SIMPLE

Membre actif $\geq 50 \text{ €}^*$ € Date :

DON d'une valeur de : €
Signature :

REGLEMENT TOTAL NET : €

Tarif non adhérent 56€ X exemplaires €

REGLEMENT TOTAL NET : €

* La cotisation d'adhésion versée à l'AFDET association reconnue d'utilité publique est déductible de l'impôt sur le revenu (hors abonnement) dans la limite de 20% du revenu imposable. Constaté par la comptabilité en vigueur au 31/12/2018.

RECUEIL

Pour s'adapter aux enjeux du numérique et garantir une meilleure protection des données personnelles, l'AFDET a mis à jour son Règlement Général sur la Protection des Données RGPD, est responsable davantage les organismes qui traitent leurs données.

Les informations recueillies par l'AFDET et figurant sur le Bulletin d'Adhésion et d'abonnement sont destinées à :

- La collecte des cotisations d'adhésion et d'abonnement
- L'envoi des convocations aux réunions statutaires
- Une communication sur l'ensemble des activités et réalisations de l'association
- La réalisation de traitements statistiques.

Ces informations sont conservées pendant les 5 années de validité de l'adhésion.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données personnelles :

- par téléphone : 01 42 74 00 64
- par mail : info@afdet.org

Nom :
 j'autorise l'enregistrement de mes données personnelles
 je suis opposé à cet enregistrement.
Date : Signature :

AFDET Association française pour le développement de l'enseignement technique
reconnue d'utilité publique, ONG auprès de l'ONU, agréée et liée par convention
avec le ministère de l'Éducation nationale, habilitée à percevoir la taxe
d'apprentissage.

ADHÉREZ À L'AFDET

Ensemble, préparons l'avenir des jeunes et la formation tout au long de la vie !

Bulletin à compléter et à retourner, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'AFDET, au siège de l'association : 178 rue du temple 75003 PARIS.
Si vous le souhaitez, un mémoire administratif peut vous être adressé ou adhérer en ligne : www.afdet.org

BULLETIN D'ADHESION 2019 - PERSONNE MORALE
Cotisation d'adhésion ouvrant droit à réduction d'impôt

Nom :
Adresse :
Code postal : Activité :

Courriel : Ville :

Nom du signataire :
Section territoriale de rattachement (information sur www.afdet.org) :
Fonction :

Recommandé ADHESION + ABONNEMENT à la revue 3 numéros par an

Membre actif	$\geq 78 \text{ €}$ ($\geq 50 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$)	Entreprises Eff. < 50	$\geq 153 \text{ €}$ ($\geq 125 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$)
Collèges	$\geq 153 \text{ €}$ ($\geq 125 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$)	Entreprises 50 ≤ Eff. < 250	$\geq 278 \text{ €}$ ($\geq 250 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$)
Lycées, CFA, autres établissements d'enseignement	$\geq 228 \text{ €}$ ($\geq 200 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$)	Entreprises 250 ≤ Eff. < 1000	$\geq 403 \text{ €}$ ($\geq 375 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$)
Universités, dont IUT, Grandes écoles	$\geq 153 \text{ €}$ ($\geq 125 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$)	Entreprises Eff. ≥ 1000	$\geq 528 \text{ €}$ ($\geq 500 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$)
Org. Professionnelles, associations, établissements publics	Montant retenu €		

souhaite être associé(e) aux activités de l'AFDET mais ne peut être membre actif $\geq 528 \text{ €}$ ($\geq 500 \text{ €}^* + 28 \text{ €}$) €
 DON d'une valeur de : €
Signature :

REGLEMENT TOTAL NET : €

OU ADHESION SIMPLE

Membre actif	$\geq 50 \text{ €}^*$	Entreprises Eff. < 50	$\geq 125 \text{ €}^*$
Collèges	$\geq 125 \text{ €}^*$	Entreprises 50 ≤ Eff. < 250	$\geq 250 \text{ €}^*$
Lycées, CFA, autres établissements d'enseignement	$\geq 200 \text{ €}^*$	Entreprises 250 ≤ Eff. < 1000	$\geq 375 \text{ €}^*$
Universités, dont IUT, Grandes écoles	$\geq 125 \text{ €}^*$	Entreprises Eff. ≥ 1000	$\geq 500 \text{ €}^*$
Org. Professionnelles, associations, établissements publics	Montant retenu €		

souhaite être associé(e) aux activités de l'AFDET mais ne peut être membre actif $\geq 500 \text{ €}^*$ €
 DON d'une valeur de : €
Signature :

REGLEMENT TOTAL NET : €

Tarif non adhérent 56€ X exemplaires €

REGLEMENT TOTAL NET : €

OU ABONNEMENT à la revue 3 numéros par an

* La cotisation d'adhésion versée à l'AFDET association reconnue d'utilité publique par les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ouvre droit à une réduction d'impôt de 60% du versement (hors abonnement) pris dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. (article 238 bis du CGI modifié par la loi n°2016 - 1918 du 29 décembre 2016 art 42 et 111).